



CHANTEAU N° 08/2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2023

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DANTHU François, PERDOUX Marc,

Membres excusés : TAVARES MARQUES Charlène (donne procuration à Madame Vanina GAILLOT), VUOTTO-MOAN Julie (donne procuration à Madame Stéphanie DUCLOUX), BONNEAUD Eliane (donne procuration à Madame Christel BOTELLO)

Membre non excusé : DUMERY Ghislain

Secrétaire de séance : PERDOUX Marc

Délibération

Création de postes d'animateur et remplacement

Madame le Maire fait un point sur les effectifs des animateurs pour l'ALSH du mercredi, centre de loisirs et stage sportif pendant les vacances scolaires. Elle indique également qu'un agent a sollicité son départ à la retraite au 1^{er} juillet 2023 qui a été accepté. Un réel manque d'effectif ne permet plus actuellement de faire face au nombre croissant d'enfants qui demandent à bénéficier du centre aéré et du centre de loisirs.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir créer deux postes d'animateurs.

Madame Le Maire indique que la commune prend également des stagiaires pour valider leur BAFA avec une semaine de pratique pendant les vacances scolaires. Ceux-ci sont rémunérés à hauteur de 250 € brut. Des vacataires viennent également en renfort. La rémunération horaire est de 13 € brut

De plus, la commune désire recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) sur des postes existants : pour maladie et départ en retraite (poste non pourvu au départ de l'agent) et pour surcroît de travail. Elle demande à créer ces postes non permanents sur la durée du temps de travail à 35 h, voire à 50 ou 80 % à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• **D'AUTORISER :**

- De créer deux postes d'animateurs à temps plein,
- De prendre des stagiaires ou vacataires pendant les vacances scolaires,
- De créer des Contrats à Durée Déterminée (CDD) sur des postes existants : pour maladie et départ en retraite (poste non pourvu au départ de l'agent) et pour surcroît de travail. Elle demande à créer ces postes non permanents sur la durée du temps de travail à 35 h, voire à 50 ou 80 % à partir du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire



Christel BOTELLO

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :